

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Avril 2018

78x18

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPLACEMENT SIGNALISATION FEU TRICOLEURE 2221 AV. DE PLAN DE CAMPAGNE (RD6)

Dans le cadre du projet immobilier PC 013 071 13 C0007 situé sur la RD6 au niveau du n°2221 avenue de Plan de Campagne (dans l'emprise de l'agglomération), la société G2J est chargée de réaliser les travaux de déplacement du feu route et la modification de la signalisation urbaine ainsi que des travaux de raccordement d'extension et modification du réseau incendie.

Cette opération se situant sur le domaine public routier, la société G2J, sollicite, à travers une convention de travaux, l'autorisation de procéder aux travaux de création d'un tourne à gauche sur la sur la RD6 au niveau du n°2221 avenue de Plan de Campagne (dans l'emprise de l'agglomération).

Détail et modalités d'exécution des travaux financés et réalisés par la société G2J :

- le dévoiement des réseaux secs et humides,
- la création des massifs supports des candélabres d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- la structure de chaussée,
- l'aménagement du carrefour,
- le réseau d'eau pluviale et les équipements d'évacuation des eaux de surface (avaloirs et grilles),
- la signalisation horizontale et verticale,
- le réseau d'eau incendie et les équipements afférents (clef, borne, regard).

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de la signature de l'attestation d'achèvement de l'ouvrage par la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux sur le domaine public routier à la société G2J,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Avril 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

DÉPLACEMENT SIGNALISATION FEU TRICOLORE 2221 AV. DE PLAN DE CAMPAGNE (RD6)

Convention conclue entre les parties :

- La Commune des Pennes Mirabeau représentée par Monique SLISSA, Maire de la Commune, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après désignée par « La Commune ».
- La Société G2J située au 350 avenue du Prado – 13008 Marseille, représentée par M. BENNARROUCHE Jérôme.

La présente convention, portant autorisation de travaux sur le domaine public routier de la Commune, a pour objectif de définir les obligations des deux parties.

Préambule

La présente convention portant autorisation de travaux sur le domaine public routier communal a pour objectif de réaliser les travaux de déplacement du feu rouge et la modification de la signalisation urbaine comme établi sur le plan n°VRD 01 situé en Annexe 1 du présent document, ainsi que les travaux de raccordement, d'extension et modification du réseau incendie.

L'opération se situe sur la RD6 au niveau du n°2221 avenue Plan de Campagne dans l'emprise de l'agglomération .

Article 1 – Objet de la convention

La Société G2J est autorisée à intervenir sur le domaine public routier communal pour réaliser les travaux d'aménagement du rond-point. Dans ce cadre, elle prendra en charge toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 2 – Description de l'opération concernée

L'opération consiste en la création du tourne à gauche, le déplacement du feu de signalisation et la mise en place de la signalisation conformément aux directives CERTU sur la signalisation routière inter urbaine.

Les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution, à savoir :

- le dévoiement des réseaux secs et humides,
- la création des massifs supports des candélabres d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- la structure de chaussée,
- l'aménagement du carrefour,
- le réseau d'eau pluviale et les équipements d'évacuation des eaux de surface (avaloirs et grilles),
- la signalisation horizontale et verticale,
- le réseau d'eau incendie et les équipements afférents (clef, borne, regard).

Article 3 – Missions

Phase étude

La Société G2J prend en charge l'ensemble des études d'avant projet et d'exécution des travaux, ainsi que toutes les démarches administratives et les enquêtes liées aux réseaux secs et humides.

L'ensemble des ouvrages revenant à la Commune après la réalisation des travaux, à l'issue de chaque phase d'étude et à chaque phase déterminante dans la réalisation de l'ouvrage, la Société G2J devra obtenir l'accord préalable de la Commune, sous un délai de 15 jours.

Phase travaux

Au titre de la réalisation des travaux, la Société G2J est chargée d'assurer le suivi de l'exécution des travaux, conformément aux plans d'exécution validés par la Commune, ainsi que la réception des ouvrages en présence de la Commune.

La Commune sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle adressera ses remarques à la Société G2J mais en aucun cas directement à l'entreprise.

Article 4 – Autorisation de voirie

La Société G2J devra obtenir toutes les autorisations de voirie et les arrêtés de circulation nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Assurances

La Société G2J contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

La Société G2J est réputée gardien de l'ouvrage à compter du démarrage des travaux et jusqu'à la remise effective des ouvrages à la Commune.

Article 6 – Information

La Société G2J tiendra régulièrement informée la Commune de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que la Commune en exprimera le besoin.

Article 7 – Réception des travaux

Une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par la Société G2J à laquelle sera invitée la Commune. Cette visite donnera lieu à un compte rendu établi par la Société G2J qui consignera les observations présentées par la Commune.

La Société G2J s'assurera de la levée des réserves éventuelles formulées par la Commune et de la conformité des ouvrages aux prescriptions de la Commune.

Article 8 – Remise des ouvrages

A l'issue des travaux d'aménagement, la Société G2J établira une attestation d'achèvement de l'ouvrage qu'elle fera contresigner par la Commune, qui vaudra demande de prise de possession de l'ouvrage par la Commune.

La mise à disposition et la prise de possession de l'ouvrage par la Commune entraîneront le transfert de la garde de l'ouvrage à la Commune, ainsi que toutes les responsabilités découlant de cette garde.

Article 9 – Durée de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de la signature de l'attestation d'achèvement de l'ouvrage par la Commune.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'un an. L'aménagement du carrefour et le déplacement des feux de signalisation devront être réalisés en fin du chantier du projet immobilier, toutefois il devra être finalisé lors de la mise en circulation du tourne à gauche tel que défini dans le PC 013 071 13 C0007 et arrêté délivré par la Mairie le 18/02/2013 et complété le 15/03/2013.

Article 10 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tout acte extrajudiciaire, les parties font élection de domicile :

- la Commune des Pennes Mirabeau – Hôtel de Ville 223 avenue F. Mitterrand – 13758 Les Pennes Mirabeau cedex
- la Société G21 – 350 avenue du Prado – 13008 Marseille

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la Société G2J

Pour la Commune
le Maire,

COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (13)
Avenue de Plan de Campagne

Maîtrise d'ouvrage :
G2J

G2J
300 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 78 72 78

Architecte :

Des i

DES I ARCHITECTURE
270 Avenue du Douar
Z.I. Les Palois
13600 AUBAGNE
Tél : 04 91 28 31 70

CREATION DE SURFACES COMMERCIALES

DCE

PLAN DE SIGNALISATION

Affaire : SE.17020

N° Plan : VRD 01

Ech : 1/200

Indice : 0

B.E.T. :

SEE
INDUSTRIE

Domaine de l'escapade, Bâtiment D
203 Avenue Paul-Judin
13100 La Thonozai
Tél : 04 42 97 61 44

INDICES	DATES	DÉS.	VER.	MODIFICATIONS
0	31/10/2017	JB	MV	MOUF.

LEGENDE

REVETEMENT DE SOL

- Voirie en enrobé
- Trottoir en enrobé
- Talus
- Marquage au sol à créer
- Marquage au sol existant

VOIRIE et RESEAUX

- Bordure T2
- Bordure T2 bases
- Bordure P1
- Mur
- Pente
- Panneau de police
- Feu
- Fourreau TPC60
- Fourreau ZTPC63
- Câble basse tension sous fourreau

